

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-CM-00 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 – Arrivée de Armelle JAOUEN à 20h06.

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Cette délibération porte sur la désignation des 15 délégués qui voteront lors des élections sénatoriales du 27 septembre prochain accompagnés des 5 suppléants.

En effet, le Sénat, représentant des collectivités territoriales au sein du Parlement, est composé de 348 sénateurs élus pour 6 ans et renouvelé par moitié tous les trois ans. Cette année, le mandat des 4 sénateurs du Finistère élus en 2014, arrive à son terme.

Cette désignation est notamment régie par les articles L. 284, L. 286 et L. 289 du code électoral qui fixent les modalités de ce vote :

▫ Article L. 284 : « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants [...] 15 délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres [...]. »

▫ Article L. 286 : « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre Ier du présent code, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. »

▫ Article L. 289 : « Dans les communes [de plus de 1000 habitants], l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants [...]. »

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de lui faire part de leur liste de candidature :

▫ Claudie ARZUR remet au Maire la candidature de la liste « SAINT RENAN TOUJOURS » composée de 20 noms, à savoir :

1 ▫ Gilles MOUNIER	2 ▫ Caroline SOLLIEC	3 ▫ Sébastien DÉNIEL
4 ▫ Claire TALARMAIN	5 ▫ Patrice HÉLARY	6 ▫ Suzanne NOLL
7 ▫ Albert LE CORRE	8 ▫ Fabienne DUSSORT	9 ▫ Freddy HALL
10 ▫ Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL	11 ▫ Jean-Louis COLLOC	12 ▫ Claudie ARZUR
13 ▫ Daniel LE GLÉAU	14 ▫ Marie-Christine LALOUER	15 ▫ Julien KERBELLEC
16 ▫ Valérie HERBERT	17 ▫ Arnaud GUÉNA	18 ▫ Emmanuelle PETISCA
19 ▫ Gaël LARS	20 ▫ Cathy BERGEAULT	

▫ Armelle JAOUEN remet au Maire la candidature de la liste « NOUVEL ELAN 2020 » composée de 06 noms, à savoir :

1 ▫ Virginie LE RAY	2 ▫ Armelle JAOUEN	3 ▫ Alexandre PRUVOST
4 ▫ Philippe TARQUIS	5 ▫ Thierry BOLÉAT	6 ▫ Céline GAILLARD

Pour procéder à ces élections, il a été constitué un Bureau de vote conformément à l'article R. 133 du code électoral :

- Monsieur le Maire, président du Bureau,
- 2 conseillers présents les plus âgés à savoir :
  - Yves L'HÉNAFF
  - Claudie ARZUR

- 2 conseillers présents les plus jeunes :
  - Suzanne NOLL
  - Julien KERBELLEC en l'absence d'Emmanuelle PETISCA, de Céline GAILLARD et de Virginie LE RAY.

Monsieur le Maire a rappelé le déroulement du scrutin :

- selon l'article R. 133 du code électoral, l'élection se fait sans débat, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.
- les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.
- pour voter, chaque Conseiller municipal pourra prendre sur la table de dépose une enveloppe et deux bulletins (ou aucun):
  - 1 au nom de la liste SAINT RENAN TOUJOURS
  - 1 au nom de la liste NOUVEL ELAN 2020.
- Pour les Conseillers municipaux qui disposent d'une procuration, ils se munissent de 2 enveloppes et donc de 4 bulletins de vote (ou aucun).

A l'appel de ses prénom et nom, chaque Conseiller municipal a voté dans l'urne et a signé la liste d'émargement ainsi que pour le conseiller municipal qu'il ou elle représente.

Après que chaque Conseiller municipal présent a voté, Monsieur le Maire a déclaré le scrutin clos.

Les membres du bureau de vote ont procédé au dépouillement.

#### Désignation des délégués :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 29 divisé par 15 = 1,94

Pour la liste NOUVEL ELAN 2020 : => 06 voix divisées par 1,94 = 03,10 soit 03 sièges.

Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : => 23 voix divisées par 1,94 = 11,86 soit 11 sièges

=> Il reste donc 1 siège à répartir selon la méthode de la plus forte moyenne.

Pour la liste NOUVEL ELAN 2020 : => 06 voix divisées par 3+1  
soit une moyenne de 1,5.

Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : => 23 voix divisées par 11+1  
soit une moyenne de 1,92

=> Le 15<sup>e</sup> siège est donc remporté par la liste SAINT RENAN TOUJOURS.

#### Résultats des élections des délégués :

- 03 sièges pour la liste NOUVEL ELAN 2020.

1 ◦ Virginie LE RAY

2 ◦ Armelle JAOUEN

3 ◦ Alexandre PRUVOST

- 12 sièges pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS

1 ◦ Gilles MOUNIER

2 ◦ Caroline SOLLIEC

3 ◦ Sébastien DÉNIEL

4 ◦ Claire TALARMAIN

5 ◦ Patrice HÉLARY

6 ◦ Suzanne NOLL

7 ◦ Albert LE CORRE

8 ◦ Fabienne DUSSORT

9 ◦ Freddy HALL

10 ◦ Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL

11 ◦ Jean-Louis COLLOC

12 ◦ Claudie ARZUR

Désignation des suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 29 divisé par 05 = 5,8

Pour la liste NOUVEL ELAN 2020 : => 06 voix divisées par 5,8 = 1,04 soit 01 sièges.

Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : => 23 voix divisées par 5,8 = 3,97 soit 03 sièges

Il reste donc 1 siège à répartir selon la méthode de la plus forte moyenne.

Pour la liste NOUVEL ELAN 2020 : => 06 voix divisées par 01+1  
soit une moyenne de 3,00.

Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : => 23 voix divisées par 03+1  
soit une moyenne de 5,75

Le 5e suppléant est donc remporté par la liste SAINT RENAN TOUJOURS.

Résultats des élections des suppléants :

- 01 suppléant pour la liste NOUVEL ELAN 2020.

4 ▫ Philippe TARQUIS

- 04 sièges pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS

13 ▫ Daniel LE GLÉAU

14 ▫ Marie-Christine LALOUER

15 ▫ Julien KERBELLEC

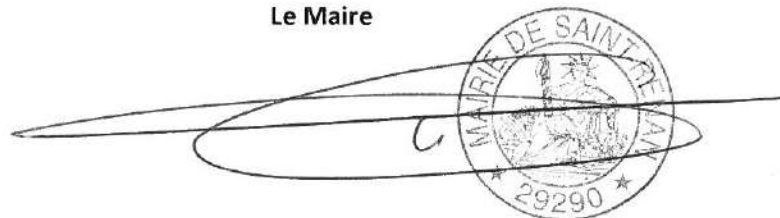
16 ▫ Valérie HERBERT

Monsieur le Maire a demandé à tous les délégués et suppléants élus s'ils acceptaient leur mandat.  
Aucun conseiller municipal présent refuse ce mandat.

Le procès-verbal de ces désignations est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le samedi 23 mai 2020.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

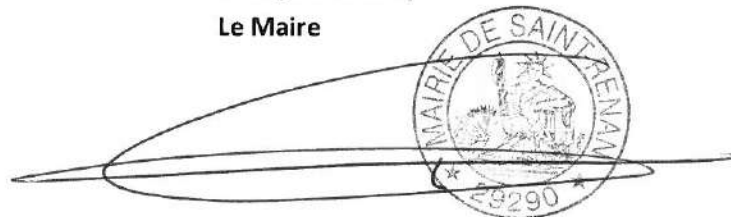
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le samedi 23 mai 2020 joint à la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-PV-02 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 – Arrivée de Virginie LE RAY à 20h35

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le vendredi 29 mai 2020.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

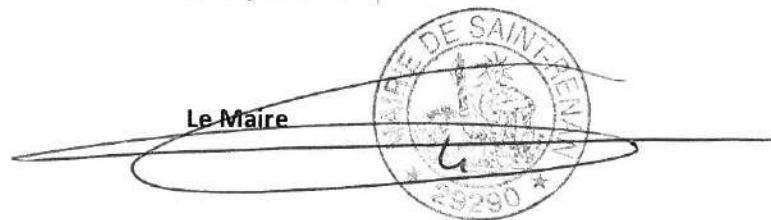
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 29 mai 2020 joint à la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 10 juillet 2020**

\*\*\*

#### **Extrait du registre des délibérations**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### **Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,**

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-URBA-03 – PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CINEMA – INFORMATION SUR LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Aux termes de la délibération N°DCM20191208 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, il a été présenté le projet de rénovation et d'extension du cinéma « Le Bretagne ».

Ce projet a pour objectif de consolider et de développer la fréquentation de cet équipement structurant pour le territoire, notamment au regard de la concurrence croissante du secteur privé sur la ville de Brest.

Il s'agit notamment d'éviter l'évasion des usagers vers d'autres équipements éloignés dans une optique de promotion de l'économie circulaire et du développement durable : économie de déplacement, réduction des émissions de CO2, développement des services locaux autour du cinéma tels que restauration, etc.

De même, ce projet permettra de revaloriser le bâtiment existant en prolongeant sa durée de vie et en améliorant notablement son accessibilité et son efficacité énergétique.

Du fait de l'importance de l'investissement envisagé, ne pouvant se concrétiser qu'avec l'obtention de financements extérieurs, il a été approuvé le dépôt de demande de subventions auprès notamment :

- de l'État au titre du dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)
- du Conseil Départemental du Finistère au titre du contrat de territoire,
- du Conseil Régional de Bretagne au titre du Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest.

L'Etat a d'ores et déjà confirmé l'octroi d'une subvention d'un montant de 98.000 € au titre de la D.E.T.R.

Le Centre National de la Cinématographie (CNC) a également formulé un avis favorable à la demande de subvention formulée par la ville et doit confirmer prochainement le montant attribué.

D'autres demandes de subventions sont toujours en instruction.

Afin de permettre de progresser dans la préparation de ce projet, une demande de permis de construire a été déposée permettant d'autoriser la mise en œuvre future des travaux.

A l'issue, et conformément au nouveau code de la commande publique, une consultation des entreprises devra être menée afin de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la réalisation des travaux.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20200529-CM-02 du 29 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment ses points n°4 et n°27,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement - Cadre de Vie réunie le 11 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux réunie le 16 juin 2020,

- **de prendre acte** du dépôt par le Maire au nom et pour le compte de la commune d'une demande de permis de construire, permettant la mise en œuvre des travaux de rénovation et à l'extension du cinéma, ainsi éventuellement que le dépôt de toute autre demande utile ou nécessaire au regard du droit de l'urbanisme (*déclaration préalable, autorisation de travaux, etc.*) ;

- **de prendre acte** du lancement d'une procédure de consultation des entreprises, selon les modalités prévues à cet effet par le nouveau code de la commande publique, et ce afin de permettre la réalisation des travaux à l'issue de l'obtention du permis de construire ;

- **d'autoriser le Maire** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-URBA-04 – AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUES TREGORFF-BREST-ZONE DE MESPAOL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Jean-Louis COLLOC, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération N°DCM20191206 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, il a été approuvé un schéma directeur vélo communal dans l'objectif d'affirmer la dimension vélo sous toutes ses formes. L'ambition est de poursuivre les actions déjà engagées et d'encourager le développement de la pratique du vélo en :

- accompagnant les communes dans leurs projets de circulation douce,
- favorisant les liaisons entre le vélo et d'autres modes de déplacement,
- poursuivant l'aménagement des vélo routes et voies vertes,
- sécurisant les aménagements,
- améliorant l'accessibilité et la pratique du vélo par les collégiens.

Les investissements inscrits au schéma vélo communal sont éligibles à un financement par la Communauté de communes du pays d'Iroise (CCPI), avec une assiette plafond de dépenses de 150€ HT du mètre linéaire, un taux de subvention plafonné à 20% et 50 % pour les poses et fournitures des stationnements vélo. La CCPI assure en complément la prise en charge intégrale du volet signalétique.

Parmi les axes définis au schéma directeur vélo communal figurent la zone de Mespaul, la rue de Brest ainsi que la route de Tregorff. En conséquence, des travaux d'aménagement de voirie ainsi que d'une piste cyclable sont projetés, selon le tracé prévu au schéma directeur :

#### Schémas de principe



Quelques extraits (rue de Brest, Mespaol Pontavenec, route de Trégorff)



Au-delà de la création d'une piste cyclable, le projet intègre également un réaménagement complet des trottoirs ainsi qu'une réfection à neuf de la chaussée. Une nouvelle signalisation sera également installée afin de faciliter l'usage et le partage de la voie par tous ses usagers, automobilistes, cyclistes et piétons.

Enfin, l'aménagement de cet axe permettra d'assurer une liaison douce entre le cœur de Ville et le hameau de Trégorff, tout en contribuant à apaiser la vitesse sur cet axe.

Afin de procéder à la réalisation des travaux, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué d'un lot unique.

A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 mai au 23 juin 2020, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, dans la finalité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, l'entreprise suivante a été retenue :

N° Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot unique	Aménagement de la voirie rues Tregorff-Brest-Zone de Mespaul	S.T.P.A. (29)	351 000,00 € HT

Enfin, cette opération étant éligible à un financement par la CCPI au titre de la mise en œuvre du schéma directeur vélo communal, une demande de subvention sera donc déposée auprès de la communauté de communes.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20200529-CM-02 du 29 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°26,

Vu le Schéma Directeur Vélo Communal approuvé aux termes de la délibération DCM n°20191206 du 19 décembre 2019 ;

Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie réunie le 11 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 16 juin 2020,

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la zone de Mespaul, rues de Brest et Trégorff, avec l'entreprise S.T.P.A. pour un montant de 351 000,00 € HT (421 000,00 € TTC), ainsi que tout acte et tout avenant nécessaire à l'exécution de ce marché ;

- **d'autoriser** le Maire à signer l'ordre de service correspondant ;

- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;

- **de prendre acte** du dépôt par le Maire de toute demande de concours et subventions, notamment auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 10 juillet 2020**

\*\*\*

#### **Extrait du registre des délibérations**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### **Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,**

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-URBA-05 – RENOUELEMENT DES DISPOSITIFS D'AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET A LA RENOVATION DE FACADES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est rappelé que la Municipalité avait commandé en 2016 auprès du cabinet CIBLES & STRATEGIE une étude portant sur le développement commercial du centre-ville. Cette étude a conduit à mettre en valeur différents enjeux et des outils opérationnels d'intervention pour les acteurs du commerce, notamment la municipalité.

Sur la base des conclusions de cette étude, différentes actions ont été menées :

- L'aménagement des entrées de ville, notamment par une amélioration de la signalétique,
- L'aménagement du cœur de ville et l'embellissement (Place Saint Antoine, fleurissement, arrêts-minute, l'enfouissement des réseaux, etc.)
- La réhabilitation de bâtiments communaux (ancienne mairie, sa cour intérieure, le Musée du Ponant),
- Le développement du soutien aux animations locales,
- La taxation sur les friches commerciales,
- etc.

Dans la continuité des conclusions de cette étude, par délibération DCM 20170707 en date du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a instauré une aide à l'implantation commerciale afin de promouvoir le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces ou la reprise d'activité dans le cœur de ville.

La subvention consiste au versement d'une aide mensuelle dégressive correspondant à un pourcentage du loyer :

- 1ère année : 30% du montant du loyer mensuel, plafonné à 300 €
- 2ème année : 15% du montant du loyer mensuel, plafonné à 150 €.

A ce jour, une douzaine de commerçants a pu bénéficier de ce dispositif.

Ce dispositif a été voté au profit des baux commerciaux signés entre le 3 juillet 2017 et le 30 juin 2020. Le dispositif arrive donc à expiration.

En complément, et par délibération DCM 20180716 en date du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a souhaité instaurer une aide à la rénovation des façades du cœur de ville, afin d'inciter les acteurs du centre-ville (commerçants, propriétaire) à rénover leurs façades et à embellir ainsi le cœur historique de la ville.

La subvention consiste au versement d'une aide correspondant à un pourcentage des travaux, soit 30 % du coût HT des travaux, plafonné à 2.000 €.

Trois dossiers de demande d'aide ont été déposés.

Le dispositif expire également au 30 juin 2020.

Lors de sa dernière réunion du 4 juin 2020, la commission Economie-Marché a été informée du projet de réalisation d'une nouvelle étude sur le commerce, afin d'évaluer l'évolution depuis la précédente étude et les axes de travail pour les prochaines années. Un cabinet d'audit spécialisé sera missionné à cet effet.

Dans l'attente des conclusions de la nouvelle étude à réaliser, il est en conséquence proposé de procéder à une prolongation des deux dispositifs d'aide à l'implantation commerciale et d'aide à la rénovation de façade pour une durée de deux années, soit jusqu'au 30 juin 2022.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM 20170707 en date du 3 juillet 2017 relative à l'instauration d'une aide à l'implantation commerciale afin de promouvoir le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces ou la reprise d'activité dans le cœur de ville,

Vu la délibération DCM 20180716 en date du 2 juillet 2018 relative à l'instauration d'une aide à la rénovation des façades du cœur de ville afin d'inciter les acteurs du centre-ville (commerçants, propriétaire) à rénover leurs façades et à embellir ainsi le cœur historique de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Marché réunie le 04 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

Considérant le projet de réalisation par la Ville d'une nouvelle étude sur le commerce,

Considérant la pertinence des deux dispositifs d'aides votés les 3 juillet 2017 et 2 juillet 2018,

Considérant l'utilité de leur poursuite jusqu'à obtention des conclusions de la nouvelle étude,

- **de renouveler** pour une durée de 2 années, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, les dispositifs d'aide à l'implantation commerciale et à l'aide à la rénovation de façade, dans l'ensemble de leurs modalités et périmètres telles que prévues aux délibérations ci-dessus rappelées ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Elan 2020 ».**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-URBA-06 – APPEL A PROJET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

En application de l'article R.2334-11 du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes de moins de 10.000 habitants dotées de la compétence voirie.

En effet, le niveau départemental est apparu comme l'échelon le plus adapté pour déterminer les travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local, tout en attribuant des subventions d'un montant suffisant pour avoir un impact réel sur les projets d'amélioration de la sécurité routière, dans une logique d'effet de levier.

Il est à noter que la redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, et non la compensation des frais associés à la gestion de la circulation et du stationnement.

Les thématiques qui ont été retenues pour l'année 2020 sont les suivantes :

- liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transport en commun,
- aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment dans les zones 20 et 30, les chaussées à voies centrales banalisées.

La commune envisage dans les prochains mois la réalisation d'un rondpoint à l'entrée du futur collège Simone-Veil qui présente de nombreux avantages :

- de réduire l'engorgement des véhicules dans ce secteur,
- de fluidifier la circulation au niveau du rondpoint de la RD 67,
- d'éviter aux cars souhaitant tourner à gauche vers le collège de créer une file qui perturberait la circulation à des horaires très fréquentés,
- de faire ralentir les véhicules en entrée de ville,
- de sécuriser la circulation, les traversées et les cheminements piéton et vélos des collégiens.

**SCHEME DE PRINCIPE, pour illustration (implantation non définitive)**



Cet aménagement a d'ores et déjà été évoqué lors d'une rencontre avec la Direction des Collèges du Conseil Départemental. En outre, la préparation du projet a été travaillé avec l'assistance du service Ingénierie de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Cet investissement s'insérant parfaitement dans les objectifs de l'année, il apparaît dès lors utile que la commune procède au dépôt d'une dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200529-CM-02 du 29 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°26,

Vu l'appel à projet adressé par le Conseil départemental du Finistère à la commune de Saint Renan le 08 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 16 juin 2020,

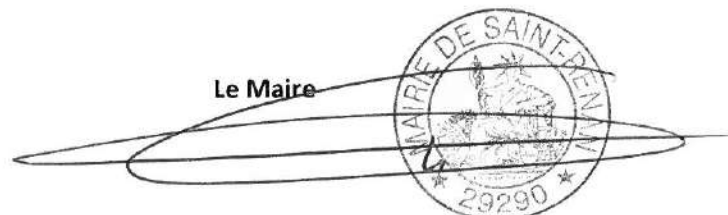
- **de prendre acte** du dépôt par le Maire auprès du Conseil départemental du Finistère d'un dossier de demande de subventions au titre du projet de création d'un rondpoint à l'entrée du futur collège Simone-Veil route de Plouzané.

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-URBA-07 – ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES DANS LE SECTEUR DE POULINOC – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE ACQUISITION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération 20190706 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a décidé d'acquérir deux parcelles de terrain situés dans le secteur du lac de Poulinoc, à savoir les parcelles A n°0140 et A n°1473 pour un total de 21.611 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le lac de Poulinoc, appartenant actuellement à des propriétaires privés, est identifié dans la trame verte et bleue au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018. Dans l'objectif de préserver et de valoriser ces espaces naturels, la municipalité est dès lors intéressée par l'acquisition des parcelles correspondantes auprès de leurs propriétaires.

La municipalité a depuis échangé avec l'indivision propriétaire de l'ensemble des autres parcelles constituant le lac et ses abords. Cette indivision a consenti à céder l'ensemble de ces parcelles, soit une surface totale de 82.939 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles suivantes :

- **Sur la commune de Saint Renan :**
    - A n°137 pour 3.024 m<sup>2</sup>,
    - A n°141 pour 27.149 m<sup>2</sup>,
    - A n°143 pour 631 m<sup>2</sup>,
    - A n°145 pour 4.113 m<sup>2</sup>,
    - A n°147 pour 9.625 m<sup>2</sup>,
    - => soit un total de 75 289 m<sup>2</sup>
  - A n°138 pour 3.103 m<sup>2</sup>,
  - A n°142 pour 461 m<sup>2</sup>,
  - A n°144 pour 1.104 m<sup>2</sup>,
  - A n°146 pour 25.700 m<sup>2</sup>,
  - A n°1471 pour 379 m<sup>2</sup>,
- **Sur la commune de Plouarzel :**
    - parcelle ZY 20 pour 7.650 m<sup>2</sup>
    - => soit un total de 7 650 m<sup>2</sup>

A l'issue de cette acquisition, la commune maîtrisera ainsi la totalité du lac et de ses abords sur son territoire ainsi qu'une partie sur le territoire de la commune de Plouarzel.

Les parcelles sont figurées en rouge sur le plan ci-dessous, celles acquises aux termes de la précédente délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 apparaissant en vert :



La vente sera consentie moyennant un prix de MILLE SIX CENTS euros l'hectare ~~(1.600,00 € l'hectare), la commune~~ prenant en outre à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte authentique. Sur la base des surfaces estimées ci-dessus, soit 82,939 hectares, il en résultera un prix global de 13 270 €uros.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM 20190706 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie réunie le 11 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 16 juin 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier du lac de Poulinoc, espace naturel identifié à la trame verte et bleue du SCoT,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir le reste de l'emprise foncière du lac et de son pourtour, sur son territoire communal,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique nécessaires à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, à conclure avec les propriétaires de ces parcelles et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement ;

- **de fixer et de décider** que le prix global est de treize mille deux cent soixante-dix euros (13.270,00 €), soit 1.600 € l'hectare, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune, y compris les éventuels frais de géomètre si ces derniers s'avéraient nécessaires ;

- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER



Date de publication  
certifiée exécutoire



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Fabienne DUSSORT, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Chaque année, les écoles sollicitent l'attribution de subventions par la commune afin de mener des activités pédagogiques à destination de leurs élèves.

La municipalité y répond favorablement afin de marquer son soutien et son attachement à la mise en œuvre d'enseignements riches et variés.

Lors du vote du budget de la ville le 06 mars 2020, le Conseil municipal a donc décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les différents projets des écoles de la ville et ainsi favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des jeunes Renanais, qui est au cœur de son projet politique.

Les subventions aux établissements scolaires ont fait l'objet d'une proposition d'attribution par la commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 04 juin 2020.

Il est proposé d'affecter les crédits inscrits et votés au budget prévisionnel de la ville pour 2020, à savoir 172 000 €, pour attribuer des subventions aux établissements scolaires sur la base des tarifs rappelés ci-dessous :

Typologie	Tarifs 2020
Projet école voyage	15,70 €
Projet pédagogique maternel	3,30 €
Projet pédagogique élémentaire	3,30 €
Forfait Maison Familiale	991,15 €
Voile scolaire	39,50 €
Voyage jumelage	20,30 €
Formation professionnelle	40,45 €

Ceci étant rappelé, il est proposé les montants de subventions aux établissements scolaires pour 2020 comme suit :

Établissement - Projet	Nombre d'élèves	Proposition de subvention
<b>École maternelle Petit Prince</b>		
Projet pédagogique*	0	0,00€
<b>Total :</b>		<b>0.00€</b>
<b>École élémentaire Kerzouar</b>		
Projet pédagogique*	0	0,00€
Projet école voyage	0	0,00€
Voile scolaire	44	1 738,00€
<b>Total :</b>		<b>1 738,00€</b>
<b>École maternelle et élémentaire Vizac</b>		
Projet pédagogique	191	630,30€
Projet école voyage*	0	0,00€
Voile scolaire	36	1 422,00€
<b>Total :</b>		<b>2 052,30€</b>
<b>École Notre Dame de Liesse</b>		
Projet école voyage	51	800,70€
Voile scolaire	62	2 449,00€
<b>Total :</b>		<b>3 249,70€</b>
<b>Collège Kerzouar</b>		
Projet école voyage	36	565,20€
<b>Total :</b>		<b>565,20€</b>
<b>Collège Saint Stanislas</b>		
Projet école voyage**	79	1 240,30€
<b>Total :</b>		<b>1 240,30€</b>

<b>Maison Familiale d'Iroise</b>		
Forfait Maison Familiale		991,15€
Projet école voyage	0	0,00€
Formation professionnelle	7	283,15€
<b>Total :</b>		<b>1 274,30€</b>
<b>École Diwan</b>		
Projet école voyage*	0	0,00€
Voile scolaire	6	237,00€
<b>Total :</b>		<b>237,00€</b>
<b>Montant total des propositions de subventions pour 2020 :</b>		<b>10 356,80€</b>

\* Sortie(s) annulée(s)    \*\* Sortie reportée en octobre 2020

Les montants d'attribution proposés sont des montants « plafond ». Leur versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide également les établissements scolaires et les équipes enseignantes, en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des écoliers renanais.

#### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2020 de la ville,  
 Vu le tableau de propositions de subventions aux établissements scolaires pour 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Éducation réunie le 04 juin 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 10 356,80 € selon la répartition suivante :

Établissement - Projet	Nombre d'élèves	Proposition de subvention
<b>École maternelle Petit Prince</b>		
Projet pédagogique*	0	0,00€
<b>Total :</b>		<b>0.00€</b>
<b>École élémentaire Kerzouar</b>		
Projet pédagogique*	0	0,00€
Projet école voyage	0	0,00€
Voile scolaire	44	1 738,00€
<b>Total :</b>		<b>1 738,00€</b>
<b>École maternelle et élémentaire Vizac</b>		
Projet pédagogique	191	630,30€
Projet école voyage*	0	0,00€
Voile scolaire	36	1 422,00€
<b>Total :</b>		<b>2 052,30€</b>
<b>École Notre Dame de Liesse</b>		
Projet école voyage	51	800,70€
Voile scolaire	62	2 449,00€
<b>Total :</b>		<b>3 249,70€</b>

<b>Collège Kerzouar</b>		
Projet école voyage	36	565,20€
<b>Total :</b>		<b>565,20€</b>
<b>Collège Saint Stanislas</b>		
Projet école voyage**	79	1 240,30€
<b>Total :</b>		<b>1 240,30€</b>
<b>Maison Familiale d'Iroise</b>		
Forfait Maison Familiale		991,15€
Projet école voyage	0	0,00€
Formation professionnelle	7	283,15€
<b>Total :</b>		<b>1 274,30€</b>
<b>École Diwan</b>		
Projet école voyage*	0	0,00€
Voile scolaire	6	237,00€
<b>Total :</b>		<b>237,00€</b>
<b>Montant total des propositions de subventions pour 2020 :</b>		<b>10 356,80€</b>

\* Sortie(s) annulée(s)    \*\* Sortie reportée en octobre 2020

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2020, sous réserve de la réalisation des manifestations et des actions subventionnées ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES POUR 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Claudie ARZUR, Première adjointe, informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du vote du budget de la ville le 06 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 06 mars dernier, s'élève à 165 000 €, soit 130 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations de solidarités relèvent de la commission Solidarités qui, réunie le 09 juin 2020, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Propositions pour 2020		
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
VIE LIBRE	600,00		600,00
des Bénévoles du Pays d'Iroise (ADMR)	1 200,00		1 200,00
Club Loisirs Amitiés	850,00	1 000,00	1 850,00
Croix- Rouge – Unité Locale du Pays d'Iroise	811,00		811,00
Accidentés de la Vie (FNATH)	200,00		200,00
Familles Rurales – Bourse aux vêtements et jouets	100,00		100,00
Familles Rurales – Section Couture	100,00	300,00	400,00
Les Canailloux	200,00		200,00
Adapei 29	350,00		350,00
AFSEP	100,00		100,00
Amicale des donateurs de sang - Secteur Ploudalmézeau	100,00		100,00
CLCV Brest	100,00		100,00
Enfance Famille d'Adoption - Brest	100,00		100,00
HANDI CHIENS	100,00		100,00
Leucémie Espoir 29	150,00		150,00
Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	100,00		100,00
Rêves de Clown	100,00		100,00
Secours Catholique Quimper - EQUIPE IROISE	100,00		100,00
SOS Amitié	100,00		100,00
APF France HANDICAP	150,00		150,00
UNAFAM	100,00		100,00
LANDUNVEZ ENTRAIDE+	200,00		200,00
SOLIDARITES PAYSANS	100,00		100,00
SNSM	150,00		150,00
RESTO DU CŒUR	100,00		100,00
AN AVEL VOR	100,00		100,00
CIDFF	150,00		150,00
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins	250,00		250,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 761,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>8 061,00</b>

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2020 de la ville,  
 Vu le tableau de propositions de subventions aux associations de solidarités pour 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Solidarités réunie le 09 juin 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

**- d'adopter** l'attribution de subventions aux associations de solidarités pour un montant total de 8 061,00 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Propositions pour 2020		
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
VIE LIBRE	600,00		600,00
des Bénévoles du Pays d'Iroise (ADMR)	1 200,00		1 200,00
Club Loisirs Amitiés	850,00	1 000,00	1 850,00
Croix- Rouge – Unité Locale du Pays d'Iroise	811,00		811,00
Accidentés de la Vie (FNATH)	200,00		200,00
Familles Rurales – Bourse aux vêtements et jouets	100,00		100,00
Familles Rurales – Section Couture	100,00	300,00	400,00
Les Canailloux	200,00		200,00
Adapei 29	350,00		350,00
AFSEP	100,00		100,00
Amicale des donateurs de sang - Secteur Ploudalmézeau	100,00		100,00
CLCV Brest	100,00		100,00
Enfance Famille d'Adoption - Brest	100,00		100,00
HANDI CHIENS	100,00		100,00
Leucémie Espoir 29	150,00		150,00
Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	100,00		100,00
Rêves de Clown	100,00		100,00
Secours Catholique Quimper - EQUIPE IROISE	100,00		100,00
SOS Amitié	100,00		100,00
APF France HANDICAP	150,00		150,00
UNAFAM	100,00		100,00
LANDUNVEZ ENTRAIDE+	200,00		200,00
SOLIDARITES PAYSANS	100,00		100,00
SNSM	150,00		150,00
RESTO DU CŒUR	100,00		100,00
AN AVEL VOR	100,00		100,00
CIDFF	150,00		150,00
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins	250,00		250,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 761,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>8 061,00</b>

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2020, sous réserve de réalisation des manifestations et des actions subventionnées ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 10 juillet 2020**

\*\*\*

#### **Extrait du registre des délibérations**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### **Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,**

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 06

Votants : 23

**Gaël LARS, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du vote du budget de la ville le 06 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 06 mars dernier, s'élève à 165 000 €, soit 130 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations sportives relèvent de la commission Sport qui, réunie le 06 juin 2020, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Propositions pour 2020					
	Aide au fonctionnement	Aide à la formation	Aide à l'animation	Aide à l'emploi	Aide aux déplacements	Total
Club des Jeunes Rennais	2977,02			2440,00	1430,31	6847,33
Club des Pétanqueurs Rennais	249,75				55,22	304,97
Compagnie d'Arc des Abers	579,42				158,51	737,93
Défi Matthieu CRAFF			200,00			200,00
Dojo du Pays de Saint Renan	3443,22	160,00		2988,53	1379,45	7971,20
En Avant Saint Renan (Foot)	8408,25	320,00		7403,98	2128,74	18260,97
Entente Cycliste Rennaise (ECR)	372,96		150,00		642,33	1165,29
AERO GYM SAINT RENAN	3672,54	480,00		4374,81	3822,28	12349,63
Iroise Athlétisme	2920,41		1000,00	1108,76	1347,62	6376,79
La Foulée Rennaise	250,20		400,00		29,58	679,78
Les Archers de Ronan	146,52				157,22	303,74
Rugby Club Iroise Saint-Renan	2803,86			533,66	4539,54	7877,06
Saint-Renan Guilers Handball	3090,24		300,00	2257,94	2950,35	8598,53
Saint-Renan Iroise Vélo	2111,22		700,00		1840,42	4651,64
Saint-Renan Iroise Volley	965,70		1500,00	3913,20	3224,02	9602,92
Saint-Renan Tennis de Table	646,02		100,00		122,94	868,96
Tennis Club	3469,86			9442,95	231,47	13144,28
Volley Club Saint-Renan	379,62					379,62
WAKE TY-COLO Family	649,35					649,35
USKD Union des Styles de Karaté Do	576,09				270,44	846,53
Vélodrome Plouzané			200,00			200,00
Collège Kerzouar	715,00					715,00
Collège Saint Stanislas	715,00					715,00
Saint Renan Escalade			200,00			200,00
<b>TOTAL</b>	<b>39142,25</b>	<b>960,00</b>	<b>4550,00</b>	<b>34463,83</b>	<b>24330,44</b>	<b>103646,52</b>

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2020 de la ville,  
 Vu le tableau de propositions de subventions aux associations sportives pour 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Sport réunie le 06 juin 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations sportives pour un montant total de 103 646,52 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Propositions pour 2020					Total
	Aide au fonctionnement	Aide à la formation	Aide à l'animation	Aide à l'emploi	Aide aux déplacements	
Club des Jeunes Renanais	2977,02			2440,00	1430,31	6847,33
Club des Pétanqueurs Renanais	249,75				55,22	304,97
Compagnie d'Arc des Abers	579,42				158,51	737,93
Défi Matthieu CRAFF			200,00			200,00
Dojo du Pays de Saint Renan	3443,22	160,00		2988,53	1379,45	7971,20
En Avant Saint Renan (Foot)	8408,25	320,00		7403,98	2128,74	18260,97
Entente Cycliste Renanaise (ECR)	372,96		150,00		642,33	1165,29
AERO GYM SAINT RENAN	3672,54	480,00		4374,81	3822,28	12349,63
Iroise Athlétisme	2920,41		1000,00	1108,76	1347,62	6376,79
La Foulée Renanaise	250,20		400,00		29,58	679,78
Les Archers de Ronan	146,52				157,22	303,74
Rugby Club Iroise Saint-Renan	2803,86			533,66	4539,54	7877,06
Saint-Renan Guilers Handball	3090,24		300,00	2257,94	2950,35	8598,53
Saint-Renan Iroise Vélo	2111,22		700,00		1840,42	4651,64
Saint-Renan Iroise Volley	965,70		1500,00	3913,20	3224,02	9602,92
Saint-Renan Tennis de Table	646,02		100,00		122,94	868,96
Tennis Club	3469,86			9442,95	231,47	13144,28
Volley Club Saint-Renan	379,62					379,62
WAKE TY-COLO Family	649,35					649,35
USKD Union des Styles de Karaté Do	576,09				270,44	846,53
Vélodrome Plouzané			200,00			200,00
Collège Kerzouar	715,00					715,00
Collège Saint Stanislas	715,00					715,00
Saint Renan Escalade			200,00			200,00
<b>TOTAL</b>	<b>39142,25</b>	<b>960,00</b>	<b>4550,00</b>	<b>34463,83</b>	<b>24330,44</b>	<b>103646,52</b>

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2020, sous réserve de réalisation des manifestations et des actions subventionnées ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames et Messieurs Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Claire TALARMAN, Patrice HÉLARY et Marie-Christine LALOUER n'ont pas pris part au vote.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 27

**Yves L'HÉNAFF, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du vote du budget de la ville le 06 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 06 mars dernier, s'élève à 165 000 €, soit 130 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations culturelles relèvent de la commission Culture qui, réunie le 08 juin 2020, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Propositions pour 2020			
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Aide à l'animation	Total
Amicale Laïque	2 430,00	1 500,00		3 930,00
Beg An Douar	200,00			200,00
Cinéma Le Bretagne			1500,00	1 500,00
Dorn An Den Ha Plu Al Labous	100,00			100,00
Ecole de Peinture Adolescents	100,00			100,00
Ensemble Vocal	360,00		300,00	660,00
Expotem	100,00		900,00	1 000,00
Hei-Puna	300,00			300,00
Les Vendredis Branchés			6 000,00	6 000,00
Musée du Ponant			1 500,00	1 500,00
Musicadoré			5 000,00	5 000,00
Phila-Club	100,00			100,00
Photo-Club	150,00		300,00	450,00
Saint-Renan Activités	430,00		100,00	530,00
Skolpad Lokournan	370,00		200,00	570,00
Hot Jazz Club Iroise			1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 140,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>23 440,00</b>

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2020 de la ville,  
 Vu le tableau de propositions de subventions aux associations culturelles pour 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 08 juin 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations culturelles pour un montant total de 23 440,00 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Propositions pour 2020			
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Aide à l'animation	Total
Amicale Laïque	2 430,00	1 500,00		3 930,00
Beg An Douar	200,00			200,00
Cinéma Le Bretagne			1500,00	1 500,00
Dorn An Den Ha Plu Al Labous	100,00			100,00
Ecole de Peinture Adolescents	100,00			100,00
Ensemble Vocal	360,00		300,00	660,00
Expotem	100,00		900,00	1 000,00
Hei-Puna	300,00			300,00
Les Vendredis Branchés			6 000,00	6 000,00
Musée du Ponant			1 500,00	1 500,00
Musicadoré			5 000,00	5 000,00
Phila-Club	100,00			100,00
Photo-Club	150,00		300,00	450,00
Saint-Renan Activités	430,00		100,00	530,00
Skolpad Lokournan	370,00		200,00	570,00
Hot Jazz Club Iroise			1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 140,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>23 440,00</b>

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2020, sous réserve de la réalisation des manifestations et des actions subventionnées ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame Suzanne NOLL et Monsieur Arnaud GUÉNA n'ont pas pris part au vote.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPECIFIQUE POUR 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 27



**Suzanne NOLL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du vote du budget de la ville le 06 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 06 mars dernier, s'élève à 165 000 €, soit 130 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations à vocation spécifique relèvent de la commission des Finances qui, réunie le 17 juin 2020, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Propositions pour 2020		
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
Culture en Herbe	50,00		50,00
Comité de Jumelage Saint-Renan-La Roche sur Foron			
Comité de Jumelage Saint-Renan-Watchet			
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	120,00		120,00
Fédération Nationale des Officiers Mariniers	120,00		120,00
Souvenirs Français	120,00	200,00	320,00
Union Nationale des Combattants	150,00		150,00
UCAR		1 802,00	1 802,00
Eleveurs du Bout du Monde		500,00	500,00
Agriculteur de Bretagne	810,00		810,00
AAPPMA	560,00		560,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 930,00</b>	<b>2 502,00</b>	<b>4 432,00</b>

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2020 de la ville,  
 Vu le tableau de propositions de subventions aux associations à vocation spécifique pour 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations à vocation spécifique pour un montant total de 4 432,00 € selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Propositions pour 2020		
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
Culture en Herbe	50,00		50,00
Comité de Jumelage Saint-Renan-La Roche sur Foron			
Comité de Jumelage Saint-Renan-Watchet			
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	120,00		120,00
Fédération Nationale des Officiers Mariniers	120,00		120,00
Souvenirs Français	120,00	200,00	320,00
Union Nationale des Combattants	150,00		150,00
UCAR		1 802,00	1 802,00
Eleveurs du Bout du Monde		500,00	500,00
Agriculteur de Bretagne	810,00		810,00
AAPPMA	560,00		560,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 930,00</b>	<b>2 502,00</b>	<b>4 432,00</b>

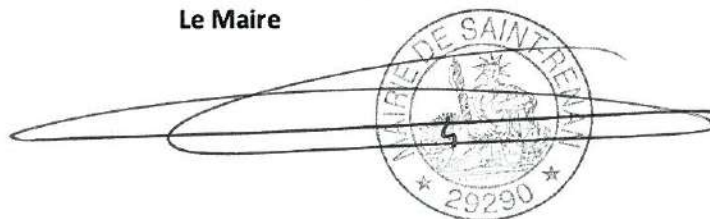
- d'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2020, sous réserve de la réalisation des manifestations et des actions subventionnées ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Arnaud GUÉNA et Sébastien DÉNIEL n'ont pas pris part au vote.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-13 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR LES ECOLES ET AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE AUX ECOLES RENANAISES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la piscine, la municipalité dispose de créneaux de pratique qu'elle affecte aux établissements scolaires de la commune mais également de l'ensemble du territoire. Les tarifs actuels, inchangés depuis plus de trois ans, prévoient seulement deux modalités :

- un forfait de 8 séances pour 1 ou 2 classes,
- un forfait de 10 séances pour 1 ou 2 classes.

La période de crise sanitaire liée au virus covid-19 a eu pour conséquence l'annulation de plusieurs créneaux préalablement réservés par les établissements scolaires. Dès lors, il est proposé :

- d'actualiser les tarifs des créneaux de natation scolaire en proposant aux deux forfaits préexistants des séances à l'unité,
- d'augmenter l'aide financière de la ville aux écoles rennaises passant de 33% du montant à 40%.

**Actualisation des tarifs des créneaux de natation scolaire aux écoles du territoire :**

	Tarifs actuels votés lors du Conseil municipal du 16/12/2019	Proposition applicable au 01/09/2020
1 classe – 8 séances	973 €	1 000 €
2 classes – 8 séances	1 442 €	1 500 €
Séance supplémentaire	Non prévue	100 €
1 classe – 10 séances	1 216 €	1 200 €
2 classes – 10 séances	1 802 €	1 700 €
Séance supplémentaire	Non prévue	100 €

**Augmentation de l'aide financière de la ville aux écoles rennaises passant de 33% du montant à 40% :**

	Modalités actuelles : Aide de la ville à 33%			Proposition applicable au 01/09/20 Aide de la ville à 40%		
	Base	Aide	Reste à charge	Base	Aide	Reste à charge
1 classe – 8 séances	973€	324€	649€	1000€	400€	600€
2 classes – 8 séances	1442€	481€	961€	1500€	600€	900€
Séance supplémentaire	Non prévue			100€	40€	60€
1 classe – 10 séances	1216€	405€	811€	1200€	480€	720€
2 classes – 10 séances	1802€	601€	1201€	1700€	680€	1020€
Séance supplémentaire	Non prévue			100€	40€	60€

Cette modification des tarifs a pour conséquence :

- la possibilité pour chaque école de moduler ses réservations avec :
  - un forfait à 8 séances + 1 séance supplémentaire,
  - un forfait à 10 séances + 1 ou 2 séances supplémentaires.
 => En effet, le nombre de séance pour 1 classe ne peut dépasser 12 séances maximum.
- une augmentation du montant du forfait de 8 ou 10 séances pour les établissements scolaires non rennais. Il est à noter que les tarifs proposés par la ville de Saint Renan aux écoles du secteur dans le cadre de leurs séances de natation scolaire n'ont pas évolué depuis 2016, alors même que la convention de délégation de service public prévoit que les tarifs doivent être réévalués chaque année selon un indicateur prévu au contrat de délégation. Cette stabilité tarifaire montre bien la volonté de la municipalité de faciliter l'accès à la piscine des établissements scolaires et donc la pratique de la natation pour tous les élèves du secteur.
- une baisse du montant de facturation des séances de natation scolaire pour les établissements rennais, qu'ils soient publics ou privés, puisque l'aide de la municipalité passe de 33% du montant facturé à 40%.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°20191209 du 16 décembre 2019 relatives aux tarifs municipaux pour l'année 2020  
 Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel de la ville pour 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 04 juin 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2020,

- de voter les tarifs de la piscine applicable aux établissements scolaires comme suit :

▪ Actualisation des tarifs des créneaux de natation scolaire :

	Proposition applicable au 01/09/2020
1 classe – 8 séances	1 000 €
2 classes – 8 séances	1 500 €
Séance supplémentaire	100 €
1 classe – 10 séances	1 200 €
2 classes – 10 séances	1 700 €
Séance supplémentaire	100 €

▪ Augmentation de l'aide financière de la ville aux écoles renanaises à hauteur de 40% :

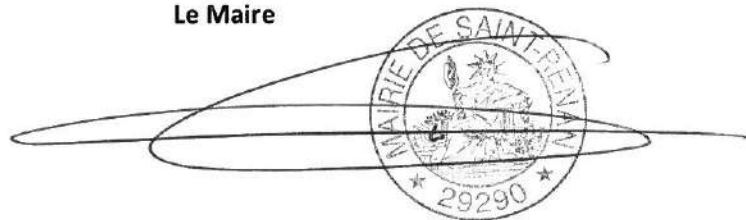
	Proposition applicable au 01/09/20 Aide de la ville à 40%		
	Base	Aide	Reste à charge
1 classe – 8 séances	1000€	400€	600€
2 classes – 8 séances	1500€	600€	900€
Séance supplémentaire	100€	40€	60€
1 classe – 10 séances	1200€	480€	720€
2 classes – 10 séances	1700€	680€	1020€
Séance supplémentaire	100€	40€	60€

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-FIN-14 – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES BENEVOLES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Suzanne NOLL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Dans le cadre de la programmation culturelle et festive de l'office municipal « Saint Renan Animations », la diffusion de supports de communication promotionnelle des animations qu'il organise fait appel parfois et selon les besoins, à des bénévoles.

Dans l'exercice de cette mission, ces bénévoles avancent certains frais liés essentiellement à leurs déplacements dans le territoire d'Iroise et de repas. Il convient que les frais engagés par ces bénévoles soient pris en charge par l'office municipal « Saint Renan Animations » qui procédera pour se faire à un remboursement de ces derniers sur présentations de pièces justificatives et dans la limite des plafonds de remboursement prévus par les textes applicables aux agents territoriaux.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 juin 2020,

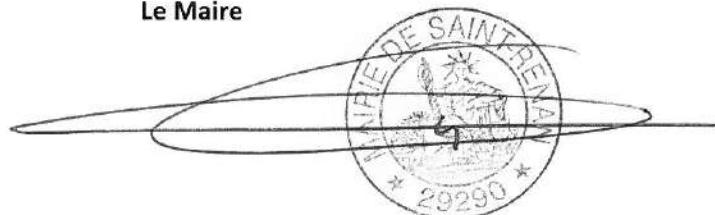
- **d'autoriser** le remboursement des frais de mission des bénévoles, selon les règles et les montants de dépenses applicables aux personnels des collectivités et établissements publics, sur présentation de justificatifs.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-RH-15 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

En ce sens, le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Dès lors, le tableau joint précise, à l'aide de deux colonnes, l'état actuel des emplois et leurs modifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (parties grisées), soit en synthèse :

- la modification du libellé de l'emploi et du grade terminal du poste n°84 : Agent des services techniques - responsable du service électricité, plomberie, chauffage => *Agent des services techniques - spécialité électricité, plomberie, chauffage,*
- la modification du libellé de l'emploi du poste n°10 : agent polyvalent des services techniques => *agent des services techniques, spécialité peinture,*
- la modification du libellé de l'emploi du poste n°607 : agent d'entretien des bâtiments => *agent des services techniques – polyvalent.*

Le tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 10 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 10 juin 2020,

**- d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1<sup>er</sup> juillet 2020, concernant :

- la modification du libellé de l'emploi et du grade terminal du poste n°84 : Agent des services techniques - responsable du service électricité, plomberie, chauffage => *Agent des services techniques - spécialité électricité, plomberie, chauffage,*
- la modification du libellé de l'emploi du poste n°10 : agent polyvalent des services techniques => *agent des services techniques, spécialité peinture,*

▪ la modification du libellé de l'emploi du poste n°607 : agent d'entretien des bâtiments => *agent des services techniques – polyvalent*.

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-RH-16 – DELIBERATION DE PRINCIPE PERMETTANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET CONDUITE DE PROJETS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- 3° Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Il est donc proposé de délibérer pour la durée du mandat sur le recrutement d'agents contractuels en vue d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité et pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 10 juin 2020,

- **de l'autoriser**, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- 3° Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

- **de fixer** les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus (diplômes, expérience), en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-RENAN' around the top edge and '29290' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-RH-17 – RAPPORT SUR LES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

Le rapport relatif aux effectifs de travailleurs en situation de handicap au 1er janvier 2019, présenté au Comité technique du 10 juin 2020, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %.

A défaut, l'employeur devra verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, actions de formation ou d'information...).

La déclaration est réalisée en 2020 pour l'année 2019. Sont pris en compte dans le calcul l'effectif global au 1er janvier 2019, les agents titulaires et non titulaires d'un emploi permanent et les non titulaires occupant un emploi non permanent depuis plus de 6 mois.

▪ Calcul de la déclaration :

La déclaration fait état de 64,80 Equivalent Temps Plein (63,79 en 2018) pour 69 agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (69 en 2018) dont 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

=> 69 agents x 6% soit 4,14 agents, arrondi à l'entier inférieur, donne 4 agents (4 en 2018)

La ville de Saint Renan a déclaré 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ainsi, la commune de Saint Renan respecte bien cette obligation de 6% avec un taux d'emploi direct de 8,70% (idem en 2018).

De plus, et alors même qu'elle n'en a pas l'obligation, la ville contracte avec des organismes habilités intervenant dans le champ de l'emploi de personnes en situation de handicap et peut déclarer les dépenses réalisées dans ce cadre. Leur montant est converti en unités déductibles.

Sont comptabilisés à ce titre, les dépenses réalisées :

- dans le cadre du contrat avec l'ESAT « Les genêts d'or » pour 35 258,4 € (35 280,72 € en 2018), soit 2,03 unités ;
- pour l'aménagement de postes de travail pour le maintien dans l'emploi : Facture « EFIDIS » pour bureau électrique de 1314,38 €, soit 0,07 unité.

▪ Conclusion :

la commune de Saint Renan a un taux d'emploi légal de 11,59% pour 2019

=> 6 agents bénéficiaires + 2 unités déductibles x 100 / 69).

Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 10 juin 2020 et un avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 10 juin 2020.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 10 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 10 juin 2020,

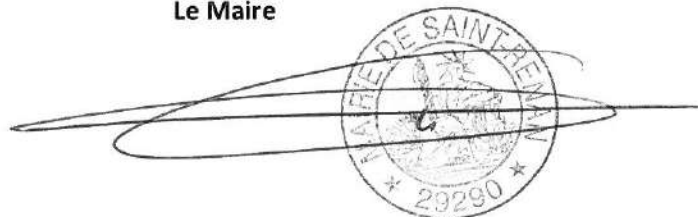
- **de prendre acte** de la communication du rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap pour 2019 ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp.

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-RH-18 – CONVENTION D'ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION 29 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences (emplois temporaires, prévention, conseil en organisation ...).

La convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère est joint à la présente délibération ainsi que le schéma synthétique des missions du centre de gestion du Finistère.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 10 juin 2020,

- de l'autoriser à signer la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère, valable pour la durée du mandat, jointe à la présente délibération ;
- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-CM-19 – FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL – PRINCIPES ET MODALITES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Françoise HAOU LATI-KÉRÉBEL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal :**

La formation des élus est régie par différents textes :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12
- la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- le décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992, fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux.

Conformément à ces textes, le Conseil municipal souhaite délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les principes et les modalités d'application. Il convient donc de fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

=> Rappel du cadre général de l'exercice du droit à la formation des élus locaux :

- Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
- L'organisme de formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

=> Orientations prioritaires de la commune de Saint Renan en matière d'accès à la formation des Conseillers municipaux à l'intérieur du cadre fixé par la législation et la réglementation en vigueur, la commune de Saint Renan souhaite donner les orientations prioritaires suivantes :

- Thèmes de formation :
  - rôle et statut des élus
  - compétences des collectivités territoriales
  - finances locales
  - commande publique
  - ressources des collectivités territoriales
  - réforme des collectivités publiques
  - conduite de projets municipaux

▪ Lieux des formations :

Les formations qui se déroulent à Saint Renan et dans le Pays d'Iroise seront privilégiées. Dans l'éventualité où un(e) élu(e) souhaiterait suivre une formation dans une zone différente alors qu'une action de formation portant sur un thème identique, de qualité et de niveau similaires, est proposée dans le territoire identifié ci-dessus par un organisme agréé dans des délais suffisants pour répondre au besoin de formation exprimé, la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité se limitera au trajet entre Saint Renan et la ville d'une des régions identifiées ci-dessus dans laquelle la formation est également disponible. Les frais de séjours et d'hébergement seront toujours pris en charge.

▪ Coût des formations : Les organismes consultés devront fournir un devis conforme aux tarifs habituellement pratiqués.

=> Crédits :

Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, le budget alloué à la formation des élus sera de 2 200 euros.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,  
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992, fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

- **d'adopter** les principes et les modalités d'application de la formation des élus du Conseil municipal comme suit :

=> Orientations prioritaires de la commune de Saint Renan en matière d'accès à la formation des Conseillers municipaux : A l'intérieur du cadre fixé par la législation et la réglementation en vigueur, la commune de Saint Renan souhaite donner les orientations prioritaires suivantes :

▪ Thèmes de formation :

- rôle et statut des élus
- compétences des collectivités territoriales
- finances locales
- commande publique
- ressources des collectivités territoriales
- réforme des collectivités publiques
- conduite de projets municipaux

▪ Lieux des formations :

Les formations qui se déroulent à Saint Renan et dans le pays d'Iroise seront privilégiées. Dans l'éventualité où un(e) élu(e) souhaiterait suivre une formation dans une zone différente alors qu'une action de formation portant sur un thème identique, de qualité et de niveau similaires, est proposée dans le territoire identifié ci-dessus par un organisme agréé dans des délais suffisants pour répondre au besoin de formation exprimé, la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité se limitera au trajet entre Saint Renan et la ville d'une des régions identifiées ci-dessus dans laquelle la formation est également disponible. Les frais de séjours et d'hébergement seront toujours pris en charge.

▪ Coût des formations : Les organismes consultés devront fournir un devis conforme aux tarifs habituellement pratiqués.

=> Crédits :

Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, le budget alloué à la formation des élus sera de 2 200 euros.

- **d'inscrire** au budget principal les crédits correspondants ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-CM-20 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Dès lors, il convient d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-dessous reproduit.

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Règlement intérieur**

**Vendredi 10 juillet 2020**

#### **PRÉAMBULE**

Les articles L.2121-1 à L.2131-11, L. 2312-1, L. 2141-1 à L. 2142-8 et L. 2129-27 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les lois et décrets en vigueur, réglementent l'organisation des conseils municipaux.

Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 10 juillet 2020, en précise le fonctionnement.

Le présent règlement ne saurait en aucun cas faire obstacle à l'application de dispositions actuelles ou futures de nature législative ou réglementaire relatives au même objet.

Sauf indications contraires, les numéros des articles cités renvoient au code général des collectivités territoriales

#### **SOMMAIRE**

##### **CHAPITRE I – LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 01 – La périodicité des séances

Article 02 – La convocation

Article 03 – L'ordre du jour

Article 04 – L'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Article 05 – Les questions orales

Article 06 – Les questions écrites

##### **CHAPITRE II – LES COMMISSIONS ET LES COMITÉS**

Article 07 – Les commissions municipales

Article 08 – Le rôle et le fonctionnement des commissions municipales

Article 09 – La commission d'appel d'offres

Article 10 – Les comités consultatifs

##### **CHAPITRE III – LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 11 – La présidence

Article 12 – Le quorum

Article 13 – Les pouvoirs

Article 14 – Le secrétariat de séance

- Article 15 – Les séances publiques
- Article 16 – Les séances à huis clos
- Article 17 – La police de l'assemblée
- Article 18 – Les fonctionnaires municipaux

#### **CHAPITRE IV – L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DE DÉLIBÉRATION**

- Article 19 – Le déroulement de la séance
- Article 20 – Les débats ordinaires
- Article 21 – Le débat d'orientation budgétaire
- Article 22 – Les suspensions de séance
- Article 23 – Les votes
- Article 24 – Les vœux
- Article 25 – La clôture de toute discussion

#### **CHAPITRE V – LES COMPTES-RENDUS ET LES PROCÈS-VERBAUX**

- Article 26 – Les comptes rendus
- Article 27 – Les procès-verbaux

#### **CHAPITRE VI – LES DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 28 – La mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux
- Article 29 – Le bulletin d'information générale
- Article 30 – La désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 31 – La modification du règlement intérieur
- Article 32 – L'application du règlement intérieur
- Article 33 – La formation des élus municipaux

### **CHAPITRE I – LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 1 : La périodicité des séances**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7). Outre ces séances, le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile (article L. 2121-9).

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil municipal dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en ait faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice (article L. 2121-9).

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abrégé ce délai (article L. 2121-9).

#### **Article 2 : La convocation**

Toute convocation est faite par le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau. Elle contient l'indication de la date, de l'heure, du lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour (articles L. 2121-10 et L. 2122-17).

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée (article L. 2121-10) sur les panneaux installés sur la mairie.

Toute convocation est transmise de manière dématérialisée et, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal (article L. 2121-12).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (article L. 2121-12). En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure (article L. 2121-12).

### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est annexé à la convocation et qui est porté à la connaissance du public par affichage sur les panneaux installés à la mairie (article L. 2121-10) et par voie de presse.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en général préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes. Le Maire inscrit directement à l'ordre du jour les projets de délibération ne relevant de la compétence d'aucune commission, notamment les nominations et représentations, ou celles dont le caractère d'urgence n'a pas permis la consultation des commissions municipales.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : L'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché**

Dans les quatre jours ouvrables précédant la séance et le jour de la séance, tout Conseiller municipal, qui en fait la demande écrite au Maire, a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13) et peut ainsi consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal (article L. 2121-12) sur place, en Mairie et aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### **Article 5 : Les questions orales**

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer sommairement à la fin de l'ordre du jour de la séance publique du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Le texte des questions orales doit être adressé au Maire par mail à l'adresse [mairie@saint-renan.fr](mailto:mairie@saint-renan.fr) jusqu'à 24h avant la séance du Conseil municipal, chaque texte ne comportant qu'une question. Toute question arrivée après ce délai ou qui n'a pu être exposée durant la séance est reportée d'office à la séance suivante.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote ou décision, sauf caractère d'urgence apprécié comme tel par la majorité du Conseil municipal.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil municipal ou de répondre à son auteur par écrit.

Elles font l'objet d'une réponse immédiate dans la mesure du possible.



Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

#### **Article 6 : Les questions écrites**

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

### **CHAPITRE II - LES COMMISSIONS ET LES COMITES CONSULTATIFS**

#### **Article 7 : Les commissions municipales**

Le Conseil municipal forme en début de mandat des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit (article L. 2121-22).

La composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'adjudication ou d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La répartition se fait donc selon les modalités de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 2121-22). Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire ou le Vice-président de la commission peut requérir la présence de tout membre de l'administration municipale ainsi que de toute personne qu'il lui semble utile de consulter.

Le Conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

#### **Article 8 : Le rôle et le fonctionnement des commissions municipales**

Les commissions municipales permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer (article L. 2121-21).

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller de manière dématérialisée et, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10), cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans quorum.

Un compte-rendu de commission est établi par l'administration, signé du Maire ou du Vice-président puis envoyé à ses membres.

#### **Article 9 : La commission d'appel d'offres**

Il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent en application du code des marchés publics, qui régit les conditions d'intervention de cette commission et son fonctionnement en son article 22 et des articles L. 1414-1 à L. 1414-4 (CGCT).

#### **Article 10 : Les comités consultatifs**

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par le Maire ou par un membre du Conseil municipal qu'il désigne.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

### **CHAPITRE III - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 11 : La présidence**

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal (article L. 2122-8).

Le président procède à l'ouverture des séances, procède à l'appel nominal, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les

épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour (article L. 2121-14).

#### **Article 12 : Le quorum**

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Dans le cas où un ou plusieurs conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes (CE 15/02/1929 Bessiat Hugon) et cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce(s) départ(s).

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés à leurs collègues par les Conseillers municipaux absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

#### **Article 13 : Les pouvoirs**

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance. Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote des délibérations, les Conseillers municipaux doivent faire connaître au président de séance, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter. Dès lors, ils doivent remettre un pouvoir dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Après l'appel nominal, il est fait mention au procès-verbal du départ de tout Conseiller municipal.

#### **Article 14 : Le secrétariat de séance**

Après l'appel nominal, le Conseil municipal désigne un de ses membres secrétaire de séance. Les travaux matériels de secrétariat sont assurés par les agents de l'administration municipale.

#### **Article 15 : Les séances publiques**

Les séances du Conseil municipal sont publiques (article L. 2121-18).

Toute personne voulant enregistrer les débats doit préalablement en informer le président de séance et se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les personnes présentes doivent être informées par celle ou celui qui filme et diffuse des images sur internet et doivent pouvoir s'opposer à la diffusion de la vidéo sur internet.

La personne filmant ou enregistrant les débats doit notamment informer au préalable l'ensemble des personnes présentes de l'identité et des coordonnées de l'organisme collectant ces données, de la finalité, et des droits des personnes concernées quant à l'usage de ces données (droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation). Il est rappelé qu'à l'exception des élus locaux intervenant dans l'exercice de leur mandat public, aucune personne ne peut être filmée ou enregistrée sans autorisation préalable.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Aucune autre personne que les membres du Conseil municipal ne peut prendre part aux débats, sauf en qualité d'expert à la demande expresse du Maire.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

#### **Article 16 : Les séances à huis clos**

Sur demande du Maire ou de trois de ses membres, le Conseil municipal peut décider, par un vote public et sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de se réunir à huis clos ne donne lieu à aucun débat.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les enregistrements ou diffusion de la séance doivent cesser.

#### **Article 17 : La police de l'assemblée**

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre (article L. 2121-16).

En cas de troubles graves, il peut suspendre la séance et si, à la reprise, le calme n'est pas rétabli, renvoyer la séance à une date ultérieure.

Si un orateur trouble l'ordre par des interruptions, des attaques personnelles ou des propos contraires à la loi, le Maire peut faire un rappel à l'ordre. Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre deux fois dans la même séance, le Maire peut lui retirer la parole pour le reste de la séance.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121-16).

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

#### **Article 18 : Les fonctionnaires municipaux**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

## **CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DE DELIBERATIONS**

### **Article 19 : Le déroulement de la séance**

Les Conseillers municipaux s'installent à la place qui leur est attribué par le président de séance (à l'aide de chevalet). Les téléphones portables seront éteints ou silencieux, leur usage pour des conversations est interdit. Leur utilisation, ainsi que celle de tablette, liseuse, ordinateur ou autre, est tolérée à condition qu'elle ne perturbe pas le déroulement de la séance.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers et cite les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut s'il le désire, modifier leur ordre de présentation.

Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral et sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

### **Article 20 : Les débats ordinaires**

La parole est accordée par le président de séance aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Un Conseiller ne peut s'exprimer qu'après avoir obtenu la parole du président de séance.

La durée du temps de parole est appréciée par le Maire. Lorsqu'une intervention d'un Conseiller lui paraît anormalement longue, le Maire peut inviter l'orateur à conclure.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

L'Adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Le Maire peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des Conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression reconnu aux Conseillers municipaux en ce qui concerne les affaires de la commune. Il en serait ainsi notamment des propos ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou contraire à la loi. Le Maire peut rappeler à l'ordre le ou les Conseillers municipaux.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant ou après le vote d'une affaire soumise à délibération en séance.

### **Article 21 : Le débat d'orientation budgétaire**

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le rapport est mis à la disposition des Conseillers en mairie trois jours au moins avant la séance.

### **Article 22 : Les suspensions de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un Conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 23 : Les votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés selon les modes de scrutins suivants :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

=> Le mode de votation ordinaire est le **vote à main levée**. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre, les titulaires d'un pouvoir votent en levant les deux mains, puis le président proclame le résultat.

Les noms des votants, avec la désignation du sens de leurs votes (vote contre et abstention), sont insérés au compte-rendu et au procès-verbal.

=> Le vote a lieu au **scrutin public** à la demande du quart des membres présents.

Chaque Conseiller exprime son vote. Lorsque le Maire s'est assuré que, à l'appel de leurs noms, tous les membres présents (ou représentés) ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Maire en proclame les résultats.

Les noms des votants, avec la désignation du sens de leurs votes (vote contre et abstention), sont insérés au compte-rendu et au procès-verbal.

=> Il est voté au **scrutin secret** :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit que la réglementation le précise.

Lorsque le Maire s'est assuré que, à l'appel de leurs noms, tous les membres présents (ou représentés) ont déposé un bulletin dans l'urne, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire ouvre l'urne, constate les votes et rédige le procès-verbal de vote. Il peut être assisté dans cette tâche par un agent de l'administration municipale. Le Maire en proclame les résultats.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil municipal peut

décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

#### **Article 24 – Les vœux**

Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local (article L. 2121-29). Un vœu ne doit, pour être examiné, contenir ni injures, ni propos diffamatoires. Les vœux sont proposés par un ou plusieurs membres du Conseil municipal.

Le texte du vœu est envoyé par courrier électronique à l'adresse [mairie@saint-renan.fr](mailto:mairie@saint-renan.fr) jusqu'à 48h avant la séance du Conseil municipal afin que les vœux puissent être reproduits dans les meilleures conditions. A défaut, ils sont à remettre au président de séance dès l'appel nominal. Après accord du Maire sur son examen en séance du Conseil, il est distribué, dans les meilleurs délais, aux Conseillers municipaux et examiné, sauf décision contraire du Maire, à la fin de la séance publique.

#### **Article 25 : La clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

### **CHAPITRE V – LES COMPTES RENDUS ET LES PROCES-VERBAUX**

#### **Article 26 : Les comptes rendus**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu analytique qui comprend :

- le jour et l'heure de la séance,
- mention de la présidence et du secrétariat,
- conseillers présents, absents, excusés et représentés,
- intitulé et contenu des délibérations adoptées,
- résultats des votes obtenus avec mention des Conseillers qui s'abstiennent ou votent contre.

Ils ne comportent pas les discussions.

Le compte rendu de la séance est affiché en mairie dans la huitaine (article L. 2121-25 et R. 2121-11).

Il est tenu à la disposition des Conseillers municipaux, de la presse et du public.

#### **Article 27 : Les procès-verbaux**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal et au plus tard envoyé avec la convocation à une réunion suivante du Conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une séance qui suit son établissement. Lorsqu'il y a une objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Au cours de chaque séance, les Conseillers municipaux présents signent une feuille de présence qui est insérée dans le registre officiel des délibérations. Ce registre étant une pièce originale, il est relié année par année.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place, à ses frais, et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (article L. 2121-26).

Le montant de cette contribution est fixé par délibération du Conseil municipal. Un exemplaire peut être consulté au secrétariat des Assemblées aux jours et heures ouvrables des services municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés ci-dessus, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

## **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 28 : La mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux**

Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

### **Article 29 : le bulletin d'information générale**

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les mêmes conditions que pour cette dernière (article L. 2121-27-1).

Sur le site internet de la ville de Saint Renan, un espace reproduira les articles parus dans le magazine d'informations municipales.

L'espace réservé est fixé à une demi-page pour le groupe de la majorité ; l'autre demi-page est attribuée au(x) groupe(s) d'opposition (en autant de parties égales). Le contenu de cet espace pourra être constitué d'écrits (maximum de 1500 caractères espaces compris).

Les textes doivent être envoyés par mail à l'adresse [mairie@saint-renan.fr](mailto:mairie@saint-renan.fr) avant le 10 du mois précédant le mois de publication.



Faute de transmission dans les délais, le numéro du bulletin d'information générale ne comportera pas d'article émanant des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Une fois transmis, les textes ne peuvent être modifiés dans leur contenu que par leur auteur sur demande du comité de rédaction.

### **Article 30 : La désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres, de ses délégués ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions en vigueur notamment celles du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes (article L. 2121-33).

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire et des Adjoints (article L. 2122-10), le Conseil municipal doit se prononcer sur la nomination de ses délégués, soit en confirmant leur mandat, soit en procédant à leur remplacement.

### **Article 31 : La modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale. Toute modification s'effectue à la majorité absolue.

### **Article 32 : L'application du règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de Saint Renan. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

### **Article 33 – La formation des élus municipaux**

La formation des élus est régie par différents textes :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12
- la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- le décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992, fixant les modalités d'exercice du droit à la formation.

Conformément à ces textes, le Conseil municipal, en sa séance du 10 juillet 2020, a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et a déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

=> Rappel du cadre général de l'exercice du droit à la formation des élus locaux :

- Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
- L'organisme de formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

=> Orientations prioritaires de la commune de Saint Renan en matière d'accès à la formation des Conseillers municipaux : A l'intérieur du cadre fixé par la législation et la réglementation en vigueur, la commune de Saint Renan souhaite donner les orientations prioritaires suivantes :

▀ **Thèmes de formation :**

- rôle et statut des élus
- compétences des collectivités territoriales
- finances locales
- commande publique
- ressources des collectivités territoriales
- réforme des collectivités publiques
- conduite de projets municipaux

▀ **Lieux des formations :**

Les formations qui se déroulent à Saint Renan et dans le Pays d'Iroise seront privilégiées. Dans l'éventualité où un(e) élu(e) souhaiterait suivre une formation dans une zone différente alors qu'une action de formation portant sur un thème identique, de qualité et de niveau similaires, est proposée dans le territoire identifié ci-dessus par un organisme agréé dans des délais suffisants pour répondre au besoin de formation exprimé, la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité se limitera au trajet entre Saint Renan et la ville d'une des régions identifiées ci-dessus dans laquelle la formation est également disponible. Les frais de séjours et d'hébergement seront toujours pris en charge.

▀ **Coût des formations :** Les organismes consultés devront fournir un devis conforme aux tarifs habituellement pratiqués.

=> **Crédits :**


Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, le budget alloué à la formation des élus sera de 2 200 euros.


**Le présent règlement intérieur qui comporte 33 articles a été adopté par délibération du Conseil municipale en date du 10 juillet 2020, transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2020 et affiché le 16 juillet 2020.**

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

  
Gilles MOUNIER



Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 10 juillet 2020

\*\*\*

#### Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 03 juillet 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Philippe TARQUIS et Alexandre PRUVOST.

#### Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Valérie HERBERT, Claire TALARMAIN et Emmanuelle PETISCA étaient excusées et ont donné pouvoir respectivement à Claudie ARZUR, Fabienne DUSSORT et Gaël LARS.

Armelle JAOUEN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h06.

Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST à compter de 20h06.

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN à compter de 20h06.

Virginie LE RAY a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h35 et a auparavant donné pouvoir à Philippe TARQUIS.

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200710-CM-21 – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

### Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La sécurité routière nous concerne tous. Les efforts de chacun ont permis de passer de 8000 morts en 2002 à 3493 en 2019 au plan national, et de 83 tués à 38 dans notre département. Certes, le nombre de tués et de blessés sur les routes baisse, mais nous ne pouvons accepter cette fatalité.

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences, qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Les progrès sont là mais cette évolution reste fragile et cette politique doit être portée au plus près de nos concitoyens. Depuis 2009, le préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

L'existence de ce réseau permet collectivement d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Il s'inscrit dans la durée et dans une démarche cohésive avec l'ensemble des acteurs mobilisés qui ont un objectif : réduire les accidents et leurs conséquences dramatiques.

Fort de cette expérience positive, le préfet du Finistère souhaite que chaque Conseil municipal renouvelle la désignation parmi ses membres d'un « référent sécurité routière ».

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du « référent sécurité routière » de la commune.

### Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de désigner 1 référent Sécurité routière au sein du Conseil municipal, comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : Françoise HAOU LATI-KÉRÉBEL	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : Thierry BOLÉAT	6

▪ est désignée correspondant défense : Pour la liste Saint Renan Toujours : ◦ Françoise HAOU LATI-KÉRÉBEL

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 10 juillet 2020

Le Maire

  
Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire